



*Mairie de Huelgoat*

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Mardi 9 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre d'Accueil et de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Madame Claude MOREL, Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN, Madame Chantal FLOCH, Mr Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Joel GOUGAY, et Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

**Absents** : Madame Aurore LEROUX, Monsieur Gérard TOSSER et Madame Michèle MULLER

**Procuration** : Monsieur Gérard TOSSER donne procuration à Monsieur Gaëtan PEYREBESSE

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Clément BOUVROT

2021-069

**Approbation du procès-verbal du 8 juin 2021**

Monsieur le maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 8 juin 2021. Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

|               |    |
|---------------|----|
| Vote pour :   | 13 |
| Vote contre : | 0  |
| Abstention :  | 0  |

|          |                           |
|----------|---------------------------|
| 2021-070 | <b>Décisions du maire</b> |
|----------|---------------------------|

| <b>N° de la décision</b> | <b>Intitulé de la décision</b>  |
|--------------------------|---|
| 28-2021                  | <i>Déclarations d'intention d'aliéner</i>   |
| 29-2021                  | <i>Achat de 20 barrières de police</i>  |
| 30-2021                  | <i>Spectacle pyrotechnique – Feux d'artifice du 14 juillet</i>                                  |
| 31-2021                  | <i>Pose d'une rambarde rue de Berrien au moulin du chao</i>                                     |
| 32-2021                  | <i>Désherbage des cimetières à la vapeur d'eau</i>  |
| 33-2021                  | <i>Achat de guirlande et de décors de Noel pour la place Aristide Briand</i>                    |
| 34-2021                  | <i>Travaux de reprise de branchements du réseau d'eau potable route du Fao</i>                  |
| 35-2021                  | <i>Travaux d'assainissement pour les bâtiments de l'ancien presbytère et du local patronage</i> |

Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire.

|          |   |
|----------|---|
| 2021-071 | <b>Mise en place de la verbalisation électronique</b> |
|----------|---|

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Le procès-verbal électronique (PVE) est déployé progressivement sur l'ensemble du territoire. Avec le PVE, les agents des services de l'Etat constatent et relèvent les infractions au code de la route par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué, interface de saisie sur ordinateur). Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre national de traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester en envoyant un courrier à l'officier du ministère public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée). Le PVE remplace peu à peu le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...).

Les communes peuvent adhérer à ce dispositif pour leurs agents de police municipale, ASVP (Agent de surveillance de la voie publique) en passant une convention avec le préfet et en dotant le personnel d'un équipement technique adapté.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

A 19h40. Monsieur Le maire demande une suspension de séance. Il invite Monsieur Serge Losquin, Agent de la surveillance de la voie publique à la commune de s'exprimer à ce sujet.

A 20h00. Monsieur Le maire annonce la reprise de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

|               |    |
|---------------|----|
| Vote pour :   | 13 |
| Vote contre : | 0  |
| Abstention :  | 0  |

- **D'approuver** la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique courant.
- **D'autoriser** le Maire à la signer la convention avec l'état
- **D'effectuer** les démarches afin d'acquérir le matériel et logiciel nécessaire à la verbalisation électronique

|          |   |
|----------|---|
| 2021-072 | <b>Acceptation du CESU Préfinancé pour le paiement de la garderie</b> |
|----------|---|

Considérant que depuis quelques mois, les services de la ville, en particulier les crèches et les centres de loisirs, sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de notre garderie, Il se décline sous deux formes : **le CESU bancaire** qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et **le CESU préfinancé** qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Après en avoir délibéré, décide

|               |    |
|---------------|----|
| Vote pour :   | 13 |
| Vote contre : | 0  |

|              |   |
|--------------|---|
| Abstention : | 0 |
|--------------|---|

**-D'accepter** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la garderie.

**-D'autoriser** : la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;

**-D'autoriser** : M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

|          |   |
|----------|---|
| 2021-073 | <b>Achats de deux terrains Lieu-dit le Fao et pont du Fao</b> |
|----------|---|

Suite au courrier reçu en mairie, le 26 aout 2021, Mme COUTURIER Claudine, propriétaire d'un premier terrain située au lieu-dit le Fao et un second situé au pont du Fao propose de les céder à la commune.

-La parcelle située au lieu-dit Le Fao est classée en section B cadastrée 0605 d'une superficie de 5437 m<sup>2</sup> :

Le tarif proposé par la propriétaire est de 0.19 € par m<sup>2</sup> soit un montant total 1033.03€.

-La parcelle située au lieu-dit au pont du Fao est classée en section B cadastrée 0174 d'une superficie de 4182 m<sup>2</sup> :

Le tarif proposé par la propriétaire est de 0.24 € par m<sup>2</sup> soit un montant total 1003.68€.

Le montant total pour les deux terrains s'élève à : 2036.71 €

Tous les frais de cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote pour :   | 13 |
| Vote contre : | 0  |
| Abstention :  | 0  |

- **ACCEPTTE** la cession deux terrains pour un montant de 1033.03€ pour la parcelle B0605 et d'un montant de 1003.68€ pour la parcelle B0174.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ces cessions.

|          |  |
|----------|--|
| 2021-074 | <b>Contrat de maintenance et renouvellement des postes téléphoniques</b> |
|----------|--|

Le **RTC**, pour « Réseau Téléphonique Commuté », est la technologie historique utilisée pour fournir un service de téléphonie fixe. A partir de janvier 2022 la numérisation des réseaux (Voix sur IP) remplacera le réseau RTC. Le standard et les téléphones fixes de la mairie ne seront uniquement compatible avec la technologie par IP.

Il convient donc de renouveler les matériels du serveur de communication Alcatel soit l'acquisition de :

- 2 accès TO (4 communications simultanée au lieu de 2 actuellement)
- 4 licences Trunk (passage en IP)
- 8 accès de postes numériques
- 4 accès de postes simples
- 1 poste opérateur 8039S (Standard)
- 1 casque avec micro antibruit pour l'agent à l'accueil.

La société HEXATEL (Noyal sur vilaine -35) propose ces matériels pour un montant global de 1495.20€ TTC (1246€ HT)

Les poste de téléphonie numériques sont soumis à des logiciels sous licences.

La maintenance annuelle s'élève à 540€ TTC (450 € HT) et du contrat Trunk SIP de 125.10€ HT/mois (forfait illimité France et Europe)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote pour :   | 13 |
| Vote contre : | 0  |
| Abstention :  | 0  |

- **ACCEPTÉ** l'achat pour le renouvellement des postes de téléphonie fixe pour un montant de 1495.20€ TTC
  - **ACCEPTÉ** le contrat de maintenance annuelle de 540€ TTC par an et du contrat Trunk SIP de 125.10 HT mensuel.
- AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à ces contrats

|          |   |
|----------|---|
| 2021-075 | <b>Avenant n°1 à la maitrise d'œuvre concernant la construction de la maison médicale</b> |
|----------|---|

La mission de maitrise d'œuvre concernant la construction de la maison médicale a été convié à l'Atelier 121 situé à Quimper

Le montant prévisionnel des travaux avait été estimé à 275 000.00€ or le cout définitif s'élève à 343 622.50€.

Conformément à la loi MOP (Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique), la maitrise d'œuvre propose l'avenant suivant :

|   |              |   |              |
|---|--------------|---|--------------|
| Montant Prévisionnel                      | 275 000.00 € | Montant Définitif                         | 343 622.50 € |
| Mission Maitrise d'œuvre<br>BASE + OPC HT | 32 870.00 €  | Mission Maitrise d'œuvre<br>BASE + OPC HT | 41 062.89 €  |

Le montant définitif est reparti au groupement conjoint selon le tableau suivant :

|                             |                           |                         |                  |                  |
|-----------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------|------------------|
| Montant total<br>avenant HT | ATELIER 121<br>Mandataire | ATELIER 121<br>Economie | BETDI<br>Fluides | SBS<br>Structure |
| <b>8 192.98€</b>            | <b>5 820.02 €</b>         | <b>1071.78 €</b>        | <b>852.44 €</b>  | <b>448.65 €</b>  |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote pour :   | 13 |
| Vote contre : | 0  |
| Abstention :  | 0  |

- **ACCEPTE** l'avenant au profit de l'atelier 121 pour un montant de 8 192.98€
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant.

|          |   |
|----------|---|
| 2021-076 | <b>Avenant n°1 groupement de commande 'Marché enrobé'</b> |
|----------|---|

La commune a adhéré au groupement de commande de travaux de voirie pour l'année 2019 à 2023.

Pour l'ensemble de la durée du marché (Soit 4 ans) :

Le montant mini est de 60 000 €HT soit une moyenne de 15 000€/an  
Le montant maxi est 150 000€HT soit une moyenne de 37 500€/an

Le coordinateur du groupement est Mont d'Arrée Communauté

La société Eurovia est le titulaire du marché  
Le trésor public nous demande de justifier une dépense concernant les travaux d'enrobé de la route du Fao qui se sont déroulés en juillet 2021. Le montant des travaux s'élève à 55 517.00 € HT. La moyenne annuelle est donc en dépassement sur le montant maxi fixé à 37 500€ HT.

Le montant de l'avenant est de 18 017.00€ HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote pour :   | 13 |
| Vote contre : | 0  |
| Abstention :  | 0  |

- **ACCEPTÉ** l'avenant au profit d'entreprise EUROVIA d'un montant de 18 017.00€ HT dans le cadre du groupement de commande de travaux de voirie coordonné par Monts d'Arrée Communauté..
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant.

#### Questions et informations diverses

Pas d'objets

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 20h30.

Le Maire,  
Monsieur Jacques THEPAUT



